

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

CCAS – ESPACE SÉNIORS

2026CA0202

Date de la convocation initiale : **12 février 2026**

Date de la seconde convocation : **23 février 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **6**

Présents : Mesdames **SOUCHAUD - IMBERT - PRADES**
Messieurs **CHRIQUI - COHET - MONNET-PAQUET**

Excusés : Mesdames **ABDERRAHIM – CADI - RENARD**

Assistaient également :

Madame **MASCLET** – Directrice du CCAS de BOURGOIN-JALLIEU

Monsieur **PEI-TRONCHI** – Directeur Général Adjoint Population de BOURGOIN-JALLIEU

TÉLÉALARME : RÉVISIONS DU CONTRAT ET DES TARIFS 2026

Compte tenu de la passation d'un nouvel accord cadre concernant la fourniture et la maintenance de terminaux domestiques et accessoires Téléalarme, de nouveaux matériels pourront être proposés aux abonnés.

Il est donc nécessaire de réviser le contrat et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2026.

1. Révision du contrat :

Il est nécessaire de clarifier les engagements des adhérents et les réserves émises au contrat.

Ainsi, les points suivants sont modifiés :

- Modification de la dénomination des appareils GPRS par 4G/5G,
- Article 1 : précision sur les émetteurs simples fournis dans la prestation de base et ajout de l'émetteur antichute,
- Article 2 : ajout de l'alerte du service autonomie du Département et précisions sur la maintenance des boîtiers clés.
- Article 3 : ajout de la notion de contact de proximité et des prérequis à l'installation d'un appareil VOIP,
- Article 5 : ajout de la réserve concernant les émetteurs antichute,
- Article 8 : ajout de la notion de changement tarifaire en cours d'année.

2. Révision des tarifs :

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2026 et ce pour l'année civile 2026, les tarifs suivants :

Prestation	Participation 2025	Participation 2026
Abonnement mensuel IP/RTC	30.00 €	31.50 €
Abonnement mensuel VOIP		31.50 €
Abonnement mensuel GPRS 3G/4G/ 5G	31.50 €	31.50 €
Abonnement mensuel Luna Mobile	33.00 €	33.00 €
1 ^{er} mois, frais dossier et déplacement	21.00 €	22.00 €
Forfait essai < 1 mois ¹	42.00 €	45.00 €
Résiliation	Terme échu Prorata temporis en cas de décès	

Abonnements mensuels – communes extérieures :

Prestation	Participation 2025	Participation 2026
Abonnement mensuel IP/RTC	36.00 €	36.00 €
Abonnement mensuel VOIP	-	36.00 €
Abonnement mensuel GPRS 3G/4G/5G	36.00 €	36.00 €
Abonnement mensuel Luna Mobile	37.00 €	37.00 €
1 ^{er} mois, frais dossier et déplacement	21.00 €	22.00 €
Forfait essai < 1 mois ²	42.00 €	45.00 €
Résiliation	Terme échu Prorata temporis en cas de décès	

Autres tarifs :

Prestation	Participation 2025	Participation 2026
Déclencheur antichute	-	81.50 €
Fourniture d'un second déclencheur antichute	-	81.50 €
Fourniture d'un second émetteur simple (bracelet élastique)	Gratuit	Gratuit
Fourniture d'un second socle Luna Mobile	32.00 €	32.00 €
Emetteur supplémentaire au-delà du 2 ^{ième}	3.50 €	4.00 €
Remboursement appareil en cas de dommage causé par le bénéficiaire ou perte	200.00 € (IP/RTC) 310.00 € (GPRS) 310.00 € (mobile)	200.00 € (VOIP/IP/RTC) 230.00 € (4G/5G) 310.00 € (mobile)
Remboursement kit complet émetteur en cas de dommage causé par le bénéficiaire ou perte (émetteur simple)	49.00 €	50.00 €
Remboursement kit complet émetteur en cas de dommage causé par le bénéficiaire ou perte (émetteur antichute)	-	81.50 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6.00 €	6.00 €
Boîtier clé petit modèle	26.00 €	26.00 €
Installation boîtier clé petit modèle	9.00 €	9.00 €
Boîtier clé grand modèle	31.00 €	31.00 €
Installation boîtier clé grand modèle	9.00 €	9.00 €
Frais de réinstallation en cas de résiliation < 1 mois	41.50 €	42.00 €
Frais de dépannage non-imputable au matériel	53.00 €	55.00 €

¹ Valable une seule fois

² Valable une seule fois

Frais de déplacement en cas de rendez-vous non honoré (sans annulation préalable) ou refus d'installation	-	22.00 €
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours (coût réel 400 €/intervention)	100.00 €	115.00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'/de :

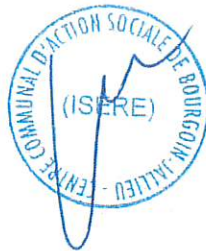
- **Autoriser** la révision du contrat Téléalarme tel qu'annexé au présent projet,
- **Autoriser** l'application des tarifs à compter du 1^{er} juin 2026 et pour l'année civile 2026.
- **Autoriser** le Président, la Vice-Présidente ou le Directeur du CCAS, à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la précédente délibération ;
- **Prendre note** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Proposition de rapporteur : Vincent CHRIQUI

Service pour information : Finances

Services pour exécution : Espace Séniors

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jours, mois et an susdits.



Vincent CHRIQUI,
Mairie de Bourgoin-Jallieu
Président du Centre Communal d'Action Sociale
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de la Transition écologique

En cas de contestation, un recours contentieux peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du rendu exécutoire du présent acte.
Acte rendu exécutoire :

- Par affichage de son dispositif en date du **27 février 2026**
- Et par transmission en Sous-Préfecture en date du **27 février 2026**


Muriel MASCLET,
Directrice du CCAS
Responsable Pôle Cohésion Sociale



CONTRAT DE PRESTATION TÉLÉALARME

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de
 Bourgoin-Jallieu
 ESPACE SÉNIORS
 TÉLÉALARME NORD-ISERE
 ☎ 04.74.93.43.89

Abonné(e)

Né(e) le

N° Adhérent :

ARTICLE 1 – MATÉRIEL MIS A DISPOSITION DE L'ADHÉRENT

L'Espace séniors met à la disposition de l'adhérent pour son assistance ou secours en cas d'accident :

- Un transmetteur téléalarme munie d'une batterie, permettant d'appeler automatiquement le centre d'écoute et un système d'interphonie permettant d'établir une liaison phonique avec l'abonné.
- Un émetteur sans fil simple (pendentif ou bracelet) muni d'une pile permettant d'actionner à distance le transmetteur, dans les limites de la portée radio.
- Le second émetteur simple est gratuit, tout émetteur supplémentaire est facturé en option (Cf. redevance).

Sur demande, un émetteur antichute peut être proposé en option (Cf. redevance). Il est cependant à noter que ce dispositif dispose d'un taux de détection d'environ 80%. Le CCAS de Bourgoin-Jallieu ne saurait être tenu pour responsable en cas de non déclenchement de l'émetteur.

L'adhérent est locataire des matériels mis à disposition, qui restent la propriété exclusive du CCAS de Bourgoin-Jallieu. Toute sous-location est interdite.

ARTICLE 2 – NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Le dossier administratif de l'adhérent sera constitué en amont de l'installation.

Les matériels précédemment décrits et l'installation chez l'adhérent sont compris dans la prestation.

La surveillance, l'entretien et le dépannage de ces matériels sont assurées gratuitement sauf émetteur perdu, détérioration du matériels et dépannage abusif (cf. article 8 redevance).

Les visites programmées dans le cadre de la maintenance de l'appareil seront toujours avisées à l'adhérent au préalable et par téléphone.

Les prestations sont réservées aux personnes vivant sous le même toit, sous réserve de fournir les renseignements les concernant.

L'Espace séniors - Téléalarme Nord-Isère s'engage à assurer à l'adhérent par l'intermédiaire de la plateforme Téléalarme du S.D.I.S. de l'Isère, une écoute 24h/24h, y compris les dimanches et jours fériés, pour le déclenchement des secours. L'intervention des sapeurs-pompiers est subordonnée à la régulation médicale exercée par le Centre 15. Il appartient à ce médecin en fonction de la nature de l'appel, d'apporter la réponse la plus appropriée à l'état de la personne à l'origine du déclenchement (pompiers, ambulance privée, proches...).

Le transmetteur Téléalarme est programmé pour émettre automatiquement une fois par semaine, l'appareil compose le n° suivant : 08.20.22.80.97 seulement pour le « forfait RTC ». Les frais téléphoniques résultant de ces appels de contrôle ainsi que les appels d'urgence figurent sur la facture de téléphone et sont à la charge de l'adhérent.

L'Espace séniors décline toute responsabilité, si à la suite du non-paiement des factures de téléphone, l'abonné voit sa ligne téléphonique coupée ou mise en service restreint (dans ces cas-là, le transmetteur de Téléalarme ne peut fonctionner).

En cas de panne importante sur un appareil, l'intervention d'un technicien se fera dans un délai maximum de 48 heures à compter de la réception de l'appel (sauf cas de force majeure ou événement climatique exceptionnel).

L'espace séniors peut alerter sur certaines situations sociales les communes de domicile et le service autonomie du Département.

→ **Boîtier clés :**

Un mini coffre à code peut être proposé à l'adhérent, ce dispositif permet aux pompiers et aux intervenants à domicile d'accéder rapidement à la clef du logement.

L'adhérent est propriétaire du boîtier, l'Espace séniors met à disposition le matériel et s'engage à programmer le code lors de la pose.

Les codes ne seront pas communiqués par téléphone.

L'installation du boîtier peut être faite par l'adhérent ou par l'Espace séniors (facturé en supplément).

Un justificatif de propriété ou autorisation de la régie sera demandé pour l'intervention.

L'adhérent devra communiquer au service l'emplacement exact et le code du boîtier afin de maintenir ce dispositif opérationnel, il s'engage à nous signaler tout changement concernant celui-ci.

L'Espace séniors ne sera en aucun cas responsable d'un dysfonctionnement résultant de la dégradation du matériel.

L'Espace séniors n'assure pas la maintenance de ce matériel propriété de l'abonné (changement de code, etc.).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

L'adhérent s'engage :

- sur l'exactitude des renseignements fournis et sur la transmission immédiate de toute modification à l'Espace séniors. Le service ne saurait être tenu pour responsable d'erreurs ou de retards résultant de renseignements inexacts. Pour toute intervention non justifiée des services de secours due à des renseignements erronés une participation aux frais sera facturée (Cf. article 8 : redevance).
- à disposer d'au moins un contact de proximité pouvant se rendre au domicile de l'abonné dans un délai de 5 minutes, à défaut de contacts situés dans un rayon de 30mn autour du domicile de l'abonné .
- à avoir un numéro de téléphone mobile ou fixe pour être contacté.
- à être présent à son domicile le jour de l'intervention ou du dépannage (à défaut quelqu'un de son entourage).
- à posséder pour un « Forfait 4G/5G » ou un « Forfait mobile » une prise électrique aux normes et en état de fonctionner.
- à posséder pour un « Forfait VOIP » une prise électrique aux normes et en état de fonctionner ainsi qu'une box internet.
- à posséder pour un « Forfait RTC » une prise électrique et une prise de téléphone à proximité aux normes et en état de fonctionner.
- à n'utiliser son appareil de Téléalarme qu'en cas d'urgence ou de situation grave ne permettant pas de faire usage du téléphone.
- à répondre aux tests de bon fonctionnement effectué par l'Espace séniors.
- à prévenir en cas d'absence ou d'hospitalisation l'Espace séniors (l'abonnement sera facturé même dans ces cas-là).

- à avertir l'Espace Séniors en cas du déplacement et du débranchement de l'émetteur (déménagement ou changement de place dans le logement).

L'adhérent autorise, sur déclenchement de l'alarme à son initiative, les personnes désignées par lui-même sur son dossier, et le cas échéant, les moyens de secours de son secteur, à pénétrer dans son domicile.

Le forfait 4G/5G sera installé prioritairement et le forfait VOIP sera réservé uniquement au logement non équipé d'internet.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ

L'Espace séniors reconnaît expressément que les renseignements délivrés par l'adhérent dans le dossier téléalarme sont d'ordre confidentiel. En conséquence, L'Espace séniors s'engage à ne pas communiquer lesdits renseignements à tout tiers sans autorisation préalable expresse et écrite de l'adhérent.

L'adhérent autorise cependant dès à présent l'espace séniors à communiquer l'ensemble des données de son dossier administratif au centre d'écoute du SDIS, étant précisé que la même obligation de confidentialité pèse sur tout le personnel et tout intervenant agissant à l'occasion d'une intervention provoqué par l'adhérent. Toutes les conversations avec le service effectuées à l'aide du transmetteur téléalarme sont enregistrées sur des bandes numériques.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'Espace séniors.

Les informations recueillies sur le dossier adhérent sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Espace séniors pour communiquer les données au centre d'écoute du SDIS afin que les secours puissent intervenir. Elles sont exclusivement destinées à l'Espace séniors et au centre d'écoute du SDIS.

ARTICLE 5 – RÉSERVE

L'Espace séniors :

- N'interviendra pas sur les équipements dont elle n'est pas propriétaire ou dont elle n'a pas la gestion.
- Ne prend pas en charge financière les éventuels aménagements pour l'installation du transmetteur (installation d'une nouvelle prise électrique, étagère...).
- Ne sera en aucun cas responsable des dégâts éventuels (bris de vitre, porte, etc...) causés lors des secours dus au déclenchement.
- Ne saurait être tenu responsable du non fonctionnement de la téléalarme dans les cas de défaillance/dysfonctionnement ou de panne : des réseaux de télécommunications (téléphonie GSM et RTC), des réseaux électriques et de la box internet,
- Ne saurait être tenu responsable du non déclenchement d'un émetteur antichute.

En cas de négligence entraînant la détérioration, la perte ou la destruction du matériel, les frais engendrés seront à la charge de l'adhérent (cf. article 8 redevance).

ARTICLE 6 – RÉCLAMATION ET RÉTRACTATION

En cas de réclamation concernant l'intervention du SDIS, cette dernière sera établie via une procédure conventionnée avec ce dernier (par courrier ou courriel). Votre courrier ou votre courriel sera transmis au SDIS pour réponse.

Pour toute autre réclamation un courrier ou un courriel doit nous être adressé dans délai de 3 mois.

Un droit de rétractation de 14 jours est applicable (formulaire ci-joint) Seuls les frais de dossier et déplacement seront facturés.

Le contrat est reconduit automatiquement chaque année jusqu'à résiliation.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

L'adhérent peut mettre fin au contrat à tout moment. Tout mois entamé est dû en sa totalité sauf en cas de décès (prorata temporis appliqué).

L'adhérent s'engage à le signaler à son délégué local, la mairie de son domicile ou à l'Espace séniors par téléphone ou par courriel (la trace écrite est fortement recommandée). L'information doit être notifiée le plus rapidement possible et avant la fin du mois (facturation) en contactant l'Espace séniors.

L'adhérent s'engage à restituer le matériel téléalarme complet (émetteur et transmetteur) à sa mairie de domicile ou à l'Espace séniors. Le matériel doit être rendu dans le mois de la résiliation sous risque d'être facturé en cas de non restitution.

L'appareil devra être mis sur arrêt, car même débranché il peut être actionné.

Si l'appareil est conservé et en service dans le logement, une régularisation des mois postérieurs à la résiliation sera effectuée.

ARTICLE 8 – REDEVANCE ET FACTURATION

Les tarifs sont révisés annuellement par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bourgoin-Jallieu et sont applicables au 1^{er} janvier de l'année N+1 (sauf changement en cours d'année lié aux frais appliqués par les prestataires du CCAS de Bourgoin-Jallieu). Les nouveaux tarifs sont notifiés à chaque changement à la commune de résidence de l'adhérent.

Le présent contrat sera considéré comme rompu et le matériel repris, pour tout défaut de paiement de la part de l'adhérent.

Facturation communes extérieures (trimestrielle) :

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu facture trimestriellement la commune de résidence de l'utilisateur. Une prise en charge partielle ou un surcoût est possible selon la commune de résidence.

La commune de résidence de l'utilisateur facturera directement l'utilisateur selon ses propres modalités.

Une attestation fiscale pourra être émise par la commune de résidence si celle-ci dispose d'un agrément.

Facturation Bourgoin-Jallieu (mensuelle) :

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu facturera mensuellement ses usagers selon le type d'abonnement (IP/RTC, 4G/5G, VOIP, Mobile) choisi.

Les personnes dont les ressources leur permettent de prétendre à l'aide personnalisée à l'autonomie doivent faire valoir ce dispositif.

Les factures sont établies chaque début de mois en fonction du type d'abonnement sur le mois précédemment écoulé et adressé directement au bénéficiaire ou à la personne référencée sur la fiche d'inscription. Le règlement peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique : Ce mode de règlement est privilégié, pour faciliter vos paiements (formulaire à remplir).
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public :
- Voie postale → CCAS – Espace Séniors 17 place Albert Schweitzer 38300 Bourgoin Jallieu
- Dépôt → à l'Espace Séniors 10 place Albert Schweitzer 38300 Bourgoin-Jallieu pendant les horaires d'ouverture
- En espèce → à l'Espace Séniors 10 place Albert Schweitzer 38300 Bourgoin-Jallieu pendant les horaires d'ouverture (prévoir l'appoint)
- En carte bleue en ligne → sur « Mon espace berjallien » (www.bourgoinjallieu.fr).

Une attestation fiscale sera établie chaque année et transmise à la personne référencée sur la fiche d'inscription avant l'ouverture de la campagne de déclaration de revenus (avril).

En cas de non-paiement, les informations seront transmises au Centre des Finances publiques qui se chargera du recouvrement.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A Bourgoin-Jallieu, le

L'adhérent ou son mandataire,
« Lu et approuvé »